CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal de l'ajournement à la séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **25 août 2026 à 18 h 00,** à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants : messieurs Jean-Philippe Lévesque, Dominique Côté et Pascal Thivierge, mesdames Mylène Hébert, Dianne Simard et Danie Ouellet formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie. Monsieur Frédéric Perron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à la réunion.

La séance est ouverte à 18 h 02 sous la présidence de monsieur le maire Guy Lavoie.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (AJOURNEMENT) À LA RENCONTRE DU 3 AOÛT 2026

RÉSOLUTION : 26-08-176

Il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour de la présente séance d'ajournement du 25 août 2026.

RÉSOLUTION POUR L'ACQUISITION DE TABLES ET D'UN CHARIOT POUR LES SALLES EN LOCATION

Ce point est remis à la prochaine rencontre.

RÉSOLUTION PIIA POUR LE 708 RUE GAGNÉ

RÉSOLUTION : 26-08-177

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une recommandation positive de la part du CCU (Comité consultatif en urbanisme) quant à l'acceptation de la dérogation mineure;

ATTENDU QUE la morphologie du terrain est particulière ainsi que le positionnement de la résidence (maison sur le sommet d'un buton avec, en façade, une pente escarpée localisée aux abords d'une route municipalisée);

ATTENDU QUE les préjudices causés par l'acceptation de cette dérogation mineure ne seraient que pour le propriétaire actuel en cas de refus de ladite dérogation et qu'elle n'a pas d'impact sur le voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la dérogation mineure pour le 708 rue Gagné moyennant les conditions suivantes :

DE rencontrer le propriétaire afin d'éclaircir la raison du positionnement de la maison hors des zones délimitées par l'arpentage;

DE préparer un document prévoyant une clause de non-responsabilité pour la municipalité, en cas de problématique future, avec l'acceptation de cette dérogation mineure.

RÉSOLUTION POUR BONIFIER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET L'AIDE AUX VICTIMES DE LA ROUTE

RÉSOLUTION : 26-08-178

ATTENDU QUE la municipalité souhaite constamment améliorer la sécurité routière pour le bien de ses citoyens et qu'en ce sens, elle avait adopté la résolution 26-08-163;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bénéficier et bonifier le support financier pour atteindre l'objectif d'améliorer la sécurité routière;

ATTENDU QUE la contribution de la municipalité, si le projet est accepté, est d'un montant maximal de 5 300,00 $.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la proposition et de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'amélioration de la sécurité routière.

RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT 2 À LA COMPAGNIE CTF-ASMI CONSTRUCTION POUR LE PROJET DE PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE

RÉSOLUTION : 26-08-179

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un avis positif pour le paiement de la facture de la firme d'ingénierie SAGA Consultant.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture reçue de la compagnie CTF-ASMI Construction pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 68 956,04$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE GÉOS POUR LE PROJET DE PATINOIRE

RÉSOLUTION : 26-08-180

ATTENDU QUE la municipalité a entériné le projet de construction de la patinoire multifonctionnelle Desjardins;

ATTENDU QUE la municipalité a accepté une facturation progressive des coûts reliés à ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu un message de conformité pour le paiement de la facture de la part de la firme SAGA Consultant;

EN CONSÉQUENGE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par madame la conseillère Dianne Simard, et résolu à l 'unanimité des conseillers présents, de procéder au remboursement de la facture reçue de la firme GÉOS pour la construction de la patinoire multifonctionnelle d'un montant de 2 368,49$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE GICLEURS DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION : 26-08-181

ATTENDU QUE la municipalité a récemment fait réaliser une inspection de son système de gicleurs;

ATTENDU QUE cette inspection et les recommandations de la mise à niveau du système implique la sécurité des occupant de l'édifice;

ATTENDU QUE la municipalité possède le budget disponible pour réaliser la mise à niveau recommandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de la compagnie Tuyauterie NRJ inc. d'un montant de 5 231,85$ (taxes incluses) afin de procéder à la mise à niveau du système de gicleurs de l'hôtel de ville.

RÉSOLUTION POUR LE PAIEMENT DE L'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME DE GICLEURS DE L'HÔTEL DE VILLE

RÉSOLUTION : 26-08-182

ATTENDU QUE la municipalité a fait réaliser une inspection de son système de gicleurs pour l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE cette inspection et les recommandations de la mise à niveau du système implique la sécurité des occupant de l'édifice;

ATTENDU QUE la municipalité possède le budget disponible pour réaliser la mise à niveau recommandée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Dianne Simard, appuyée par madame la conseillère Mylène Hébert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'entériner le paiement de la facture pour la réalisation de l'inspection annuelle à la compagnie Tuyauterie NRJ inc. pour un montant total de 718,59$ (taxes incluses).

RÉSOLUTION POUR L'ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DU SABLE D'HIVER

RÉSOLUTION : 26-08-183

ATTENDU QUE la municipalité, sur une base annuelle, procède à l'acquisition du sable d'hiver pour l'entretien des chemins;

ATTENDU QUE l'épandage de sable est requis pour les routes durant la période hivernale afin d'assurer une circulation sécuritaire

ATTENDU QUE la municipalité a planifié le budget disponible pour réaliser l'achat de ce sable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Thivierge, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission reçue de l'entreprise Léopaul Simard d'un montant de 15 700,00$ plus les taxes applicables, pour l'achat de 1 000 tonnes de sable d'hiver.

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR-JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION : 26-08-184

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un appel de candidature afin de combler un poste d'opérateur-journalier aux travaux publics;

ATTENDU QUE la direction générale a reçu des candidatures qu'elle a analysé pour mener des entrevues avec trois candidats afin d'en faire une sélection pour vérifier les références qui ont été positives;

ATTENDU QUE la candidature de Monsieur Luc Lavoie s'est distinguée et qu'elle viendrait compléter les compétences et aptitudes que l'on recherche et retrouve actuellement au sein de l'équipe des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé par madame la conseillère Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la candidature de Monsieur Luc Lavoie pour le poste d'opérateur-journalier aux travaux publics

DE demander à la direction générale de prendre action pour confirmer l'embauche de M. Lavoie en respectant la convention collective en vigueur.

RECONNAISSANCE ÉLUS, EMPLOYÉS ET BÉNÉVOLES : NOEL 2026

RÉSOLUTION : 26-08-185

Il est proposé par madame la conseillère Danie Ouellet, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, et résolu à l'unanimité des conseillers de mettre en place un comité organisateur composé de madame la conseillère Mylène Hébert et des conseillers messieurs Pascal Thivierge et Jean-Philippe Lévesque. Ces derniers seront appuyés par deux ressources à l'administration à identifier.

L'objectif du comité est d'élaborer une ou des propositions avec un coût qui permettra au conseil municipal de prendre une décision quant au budget alloué.

ADJUDICATION CONDITIONNELLE D'UNE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX SUR UNE PARTIE DE LA RUE GAUTHIER

RÉSOLUTION : 26-08-186

CONSIDÉRANT QUE le processus d'appel d'offre public a été respecté pour l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu un avis de conformité de la firme d'ingénierie Stantec quant au dépôt et au choix du soumissionnaire retenu;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Mylène Hébert, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter la soumission de Les Entreprise Rosario Martel inc. pour un montant incluant les taxes de 1 995 391,13$ à la condition suivante :

QUE la municipalité adresse une demande et se fasse confirmer un règlement d'emprunt garantie d'une somme de 1 025 000$.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-464

RÉSOLUTION : 26-08-187

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE LA RUE GAUTHIER

Monsieur le conseiller Pascal Thivierge donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement ayant pour objet de décréter une dépense de 1 939 190$ et un emprunt au montant de 1 025 000$ pour le remplacement des infrastructures sur une partie de la rue Gauthier. Le projet de règlement est déposé séance tenante.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-464

RÉSOLUTION : 26-08-188

Projet de Règlement d'emprunt 2026-464 ayant pour objet de décréter une dépense de 1 939 190 $ et un emprunt de 1 025 000 $ pour le remplacement des infrastructures sur une partie de la rue Gauthier.

RÈGLEMENT NO 2026-464

Ayant pour objet de décréter une dépense de 1 939 190$ et un emprunt de 1 025 000$ pour le remplacement des infrastructures sur une partie de la rue Gauthier.

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de remplacer les infrastructures sur une partie de la rue Gauthier.

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds suffisants pour couvrir le coût d'exécution desdits travaux.

ATTENDU QUE le ministère des affaires municipales contribuera avec une subvention de 914 190$ à être versée en cinq versements à la municipalité dans le cadre du programme de remboursement de la taxe sur l'essence 2024-2029 (TECQ).

ATTENDU QUE ce règlement remplit les conditions pour être exempté d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter (subvention des travaux à plus de 50 % et règlement relatif à des travaux de voirie dont la taxe spéciale sera imposée à l'ensemble des contribuables) tel que stipulé à l'article 1061 du Code Municipal.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 25 août 2026.

À CES CAUSES, sur proposition de madame la conseillère Dianne Simard, appuyée de monsieur le conseiller Jean-Philippe Lévesque, le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux pour le remplacement des infrastructures sur une Partie de la rue Gauthier selon l'estimé détaillé préparé par Maxime Mailloux, ingénieur, du 10 juillet 2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A» et du résumé des coûts préparé par Frédéric Perron en date du 19 août 2026 incluant les imprévus, les taxes nettes et les frais d'émission, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «B».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 939 190$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 025 000$ sur une période de quinze ans.

ARTICLE 4

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur telle qu'elle appert au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée comptant pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dettes toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉ CONFORME
LE 25 août 2026

Guy Lavoie	Frédéric Perron
Maire	Directeur général et greffier-trésorier
Avis de motion :	25 août 2026
Dépôt du projet de règlement	25 août 2026
Adoption :	2 septembre 2026
Approbation des personnes habiles à voter :	NE S'APPLIQUE PAS
Approbation par le MAMH :	
Avis public :	26 août 2026
Entrée en vigueur :	2 septembre 2026

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 26-08-189

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année suivante, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Larouche désire se conformer à cette exigence légale ;

ATTENDU QUE la séance du 14 septembre doit être modifiée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Côté, appuyé de madame la conseillère Danie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal modifie la date de la séance du lundi 14 septembre pour la fixer plutôt au mercredi 2 septembre 2026, laquelle débutera à 19 h 30 à l'hôtel de ville :

QUE la présente modification soit publiée conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS
Aucun citoyen n'était présent.

AUTRES ITEMS
Aucun nouveau sujet n'a été apporté.

FIN DE LA RENCONTRE
La rencontre est levée à 18 h 31 sur proposition de la conseillère madame Danie Ouellet.